

ServiceOntario

ServiceOntario

Companies and Personal Property
Security Branch

Direction des compagnies et
des sûretés mobilières

(mailing address)

393 University Avenue, Suite 200

Toronto ON M5G 2M2

(physical address)

375 University Avenue, 2nd floor

(adresse postale)

393, avenue University, bureau 200

Toronto ON M5G 2M2

(adresse municipale)

375, avenue University, 2^e étage

Avis aux clients

Modification du Règlement 182 selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*

Pour faire suite à l'avis que nous vous avons fait parvenir en décembre 2007, la Direction des compagnies et des sûretés mobilières (DCSM) de ServiceOntario a le plaisir de vous faire part des progrès réalisés à l'égard des modifications réglementaires appuyant le Projet de reconception de l'administration de l'imposition des sociétés (RAIS/AIRSO).

Le Règlement 182 des Règlements refondus de l'Ontario, 1990, selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*, a été modifié par l'ajout d'un article autorisant le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs à conclure un accord avec l'Agence du revenu du Canada, le ministre du Revenu de l'Ontario et le ministre des Finances en vue de la collecte des déclarations annuelles selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* au nom de l'Ontario.

Cette modification réglementaire est entrée en vigueur le 10 mars 2008.

D'autres règlements seront élaborés afin d'autoriser l'Agence du revenu du Canada à commencer à recueillir la déclaration annuelle selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* dès l'année d'imposition suivant le 31 décembre 2008 dans le cadre d'un processus de dépôt intégré et pour permettre au ministère du Revenu de maintenir ce service de dépôt durant les années d'imposition se terminant le 31 décembre 2008, ou avant.

La DCSM vous tiendra au courant de ce projet et de son incidence sur le processus de dépôt des déclarations annuelles selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*, y compris des renseignements sur les modifications réglementaires nécessaires pour appuyer la collecte de ladite déclaration par l'Agence du revenu du Canada.

Le ministère du Revenu, l'Agence du revenu du Canada et ServiceOntario s'engagent à vous tenir au courant en temps utile de l'entrée en vigueur de l'administration unique. Pour en savoir davantage sur le projet, veuillez consulter les sites <http://www.cra-arc.gc.ca/ctao/> et <http://www.ServiceOntario.ca> ou communiquer avec le ministère du Revenu aux numéros ci-après :

Renseignements généraux	1-800-263-7965
Service en français	1-800-668-5821
Utilisateurs d'un téléimprimeur	1-800-263-7776

Le 10 mars 2008
(aussi disponible en anglais)